

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-113-1906 portant la solde de M, Pillias.administral-teur-adjoint. H.C de 6.500 à 5.000 francs.

n° 11-113-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 mars 1906

Numéro JO
n° 113 du 01/04/1906

Date du numéro
1 avril 1906

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vute décret du 6 avril 1996 portant réorsanisation du personnel des Adininistrateurs coloniaux, modifié par les actes subdsquents et nolanmen le décret du 19 septembre 1903 et celui du 27 juin 1903 en son article 18;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La solde colonlaie annuelle de M. Pillias Adiministrateur-Adjoint de 2e classe des Colonies, H.C. est portée de 6.300 à 7.000 francs. Art. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet à compler du 14 mars 1906, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ORMIERES.